

CRÉDITS  
VISÉS

STRATÉGIES  
DURABLES

POINTS  
POTENTIELS

RELATION  
AU CRÉDIT

CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ\*  
SCCELLANT EX-PRIME

MR 5

Matériaux régionaux

Ne contribue pas

Directe

COMMENTAIRES

**Exigences**

Utiliser des matériaux ou des produits de construction qui ont été **extraits, recueillis, récupérés et traités** dans un rayon de **800 km** (500 milles) (**2 400 km** s'ils sont expédiés par train ou par bateau) **du site de fabrication finale**.

Démontrer que le **site de fabrication** finale de ces produits est situé dans un rayon de **800 km** (500 milles) (**2 400 km** s'ils sont expédiés par train ou par bateau) **du chantier de construction**.

Si seule une **fraction d'un produit** ou d'un matériau est **extraite, recueillie, récupérée, traitée et fabriquée localement**, seul le pourcentage (par poids) de ces produits doit être pris en compte pour établir la valeur régionale. Le pourcentage minimum de matériaux régionaux est de **20 %** (1 point) ou **30 %** (2 points).

Le scellant **EX-Prime** de **Finitec Expert** est un scellant polyuréthane à base d'eau.

Le scellant **EX-Prime** ne permet pas de contribuer à ce crédit puisqu'aucune des composantes entrant dans sa composition n'est extraite, recueillie, récupérée et traitée à moins de **800 km** par camion ou **2 400 km** par train ou par bateau du lieu de fabrication finale.

Le lieu de fabrication finale du vernis **EX-Prime** est situé au Québec, à **St-Lambert-de-Lauzon (G0S 2W0)**.

La provenance des principales composantes ainsi que le mode de transport utilisé devront être validés par projet.

MATÉRIAUX ET RESSOURCES (MR)

QEI 3.2

Plan de gestion de la QAI :  
Avant l'occupation

1 point

Indirecte

COMMENTAIRES

**Exigences**

Élaborer un plan de gestion de la **QAI** et le mettre en œuvre après l'installation de tous les produits de revêtement et après le nettoyage complet du bâtiment avant l'**occupation**:

**Option 2 : Analyse de l'air**

Une fois la construction achevée et **avant l'occupation du bâtiment**, réaliser des analyses de la **QAI** pour recueillir des données de base, en utilisant les protocoles d'analyse conformes au « **Compendium of Methods for the Determination of Air Pollutants in Indoor Air** » de l'**Environmental Agency (EPA)** des États-Unis et conformes aux détails additionnels fournis dans le guide de référence LEED® Canada pour la conception et la construction de bâtiments durables.

Le scellant **EX-Prime** peut contribuer indirectement à l'atteinte de ce crédit et s'avérer favorable aux projets sélectionnant l'**option 2** du crédit **QEI 3.2** : analyse de l'air **avant l'occupation du bâtiment**.

**Finitec Expert** démontre un intérêt marqué pour le développement et la sélection de produits plus respectueux de l'environnement. En effet, les vernis **Finitec Expert** ne dépassent pas les limites de COV permises selon la norme de référence LEED® ce qui favorise une meilleure qualité de l'air intérieur (**QAI**).

QUALITÉ DES ENVIRONNEMENTS INTÉRIEURS (QEI)

**FINITEC EXPERT** a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.

CRÉDITS  
VISÉS

STRATÉGIES  
DURABLES

POINTS  
POTENTIELS

RELATION  
AU CRÉDIT

CONTRIBUTION ET CONFORMITÉ\*  
SCCELLANT EX-PRIME

QUALITÉ DES ENVIRONNEMENTS INTÉRIEURS (QEI)

QEI 4.2

Matériaux à faibles émissions : Peinture et enduits

1 point

Indirecte

**Exigences du crédit**

Tous les adhésifs et produits d'étanchéité utilisés à l'intérieur du bâtiment (du côté intérieur du système d'étanchéité et appliqués sur place) doivent satisfaire aux exigences suivantes dans la mesure où elles s'appliquent à la portée du projet:

Les revêtements de finition du bois transparent, les revêtement de sol, les teintures, les apprêts et les vernis à la gomme laque appliqués sur les éléments intérieurs ne doivent pas excéder les limites du contenu en COV déterminées dans la **South Coast Air Quality Management District (SCAQMD) Rule 1113, Architectural Coatings**, en vigueur le 1 janvier 2004.

COMMENTAIRES

Le présent crédit s'applique aux adhésifs et produits d'étanchéité appliqués au chantier et à l'intérieur du bâtiment.

Le scellant **EX-Prime** est conforme aux limites de COV déterminées dans la **SCAQMD no 1113**.

Le scellant **EX-Prime** présente une teneur en COV de **255 g/L** et contribue ainsi à ce crédit.

PRIORITÉ RÉGIONALE (PR)

PR 2

Priorité Régionale

1-3 points

Directe/  
indirecte

**Exigences**

Un maximum de 3 points peut être proposé en vertu de ce crédit qui a pour objet de permettre l'ajout de points pour récompenser la prise en compte d'une **OU** de plusieurs questions qui revêtent une importance environnementale régionale additionnelle.

Pour obtenir le crédit Priorité régionale, le demandeur doit indiquer les crédits LEED qui ont une importance environnementale régionale additionnelle.

**Le projet doit obtenir le crédit de base et ensuite proposer ce crédit comme crédit de priorité régionale.**

COMMENTAIRES

Se référer à la section avantages et aspects à considérer du crédit proposé comme crédit de priorité régionale.

Pour une liste des crédits applicables consultez le site du Conseil du Bâtiment durable du Canada (CBDCa) à [www.cagbc.org](http://www.cagbc.org), à la section des outils LEED® pour les systèmes d'évaluation LEED® Canada pour les nouvelles constructions et les rénovations importantes 2009 et LEED® Canada pour le noyau et l'enveloppe 2009.

*FINITEC EXPERT a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.*

POINTS

TOTAL

JUSQU'À  
5 POINTS POSSIBLES

Le scellant EX-PRIME peut contribuer à l'atteinte de cinq (5) points pour un projet LEED® Canada-NC & NE 2009

\* Il est important de considérer que le total de points identifiés reflète le pointage attribué dans chaque catégorie où le produit contribue. Le produit en lui seul n'accorde pas le pointage tel que défini ci-dessus, mais est considéré comme un élément bénéfique dans l'ensemble des composantes du bâtiment pour atteindre les crédits LEED®.